



Municipalité de Gryon

Gryon, le 1^{er} novembre 2021

AU CONSEIL COMMUNAL
De et à

1882 GRYON

Préavis no 13/2021

***Vacations et indemnités des membres
des autorités communales pour la
législature 2021-2026***

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1 – BUT DU PREAVIS

Le présent préavis a pour but de :

- confirmer les honoraires et vacations de la Municipalité,
- fixer les indemnités des membres du conseil communal

L'article 29 de la Loi sur les communes a en effet la teneur suivante :

« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

2 – MOTIVATIONS

Les diverses vacations de nos Autorités, qui dataient de 2006, ont été revues au début de la législature 2016-2021. La Municipalité estime que les tarifs dont ses membres bénéficient sont corrects et toujours d'actualité. Aucune demande de modification n'en est faite.

Les indemnités du conseil communal sont votées sur propositions du bureau et nous avons été interpellés par le bureau du Conseil communal pour augmenter certains tarifs, soit ceux alloués aux séances des commissions devant rapporter sur des préavis et ceux dédiés aux dimanches de dépouillement lors de votations/élections.

3 – VACATIONS MUNICIPALES

Ces dernières années, la vie publique a été marquée par deux tendances fortes.

La première est la complexité des objets à traiter, en particulier sur le plan juridique et du fait que les dossiers demandent de plus en plus de tri des informations, de définition des priorités, de stratégie et d'orientation, ainsi que, très souvent, la rencontre des partenaires dans de nombreuses séances dans ou à l'extérieur de la commune.

La seconde tendance est la difficulté grandissante à trouver des personnes prêtes à s'engager dans la gestion municipale, avec ce que cela représente comme risques personnels, politiques et financiers. La rémunération n'est certes pas souvent une motivation pour se présenter à l'élection de la Municipalité mais elle peut devenir un frein si elle est trop déconnectée de la réalité des salaires octroyés en d'autres lieux pour des responsabilités comparables. Même si ces mandats politiques restent des activités liées à un système de milice, ils impliquent souvent que les élus doivent adapter leur taux professionnel pour pouvoir assumer la disponibilité constante qu'implique l'engagement personnel au sein d'une autorité exécutive.

Aussi, nous proposons le maintien sans changement, tant de l'indemnité annuelle fixe (qui comprend les tâches courantes, la préparation des séances, l'étude des dossiers, les passages au bureau) que du tarif horaire pour les vacations des séances ou autres activités de représentation. A noter que les retenues salariales des assurances obligatoires sont déduites de façon paritaire sur ces indemnités. Elles sont par contre indexées sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation, au même taux que ceux du personnel communal.

	<u>Actuelles</u>	<u>Législature 2021-2026</u>
Indemnités fixes :		
- syndic	CHF 19'560.-	CHF 19'560.-
- municipaux	CHF 11'500.-	CHF 11'500.-
Vacation, tarif horaire	CHF 50.-	CHF 50.-
Indemnité kilométrique	CHF 0.80	CHF 0.80
Indemnité de fonction (téléphone-bureau-fournitures-parkings, etc...)	CHF 500.-	CHF 500.-

3 – INDEMNITES DU CONSEIL COMMUNAL

D'entente avec le bureau du Conseil communal, la Municipalité vous propose de fixer les indemnités selon le tableau suivant. Nous avons maintenu les forfaits annuels actuels, qui correspondent à la pratique d'autres communes.

Par contre, nous avons jugé opportun d'augmenter l'indemnité pour séance de commission de CHF 30.- à CHF 50.- afin qu'il y ait concordance avec le jeton de présence des séances plénières, tous deux correspondant à une soirée. Il est aussi proposé d'élever la rétribution des scrutateurs pour les dimanches de dépouillement de CHF 30.- à CHF 70.-. Avec une ouverture des enveloppes des votes anticipés souvent dès 9h le matin et une clôture du bureau de vote vers 14h-15h selon le nombre d'objets, nous considérons que le temps dévolu est supérieur aux séances en soirée et mérite d'autant plus une différence du fait qu'il s'agit du week-end.

Nous proposons dès lors les nouvelles données suivantes :

	<u>Actuelles</u>		<u>Législature 2021-2026</u>	
Président(e) du Conseil (annuel)	CHF	2'500.-	CHF	2'500.-
Secrétaire du Conseil (annuel)	CHF	3'000.-	CHF	3'000.-
Huissier (annuel)	CHF	1'500.-	CHF	1'500.-
Jeton de présence (par séance)	CHF	50.-	CHF	50.-
Forfait annuel bureau du conseil	CHF	1'500.-	CHF	1'500.-
Forfait annuel commission gestion	CHF	1'500.-	CHF	1'500.-
Forfait annuel commission des eaux	CHF	850.-	CHF	850.-
Indemnité séance de commission pour étude des préavis, par membre--	CHF	30.-	CHF	50.-
Forfait pour le rédacteur du rapport du préavis	CHF	50.-	CHF	50.-
Rétribution pour dépouillement des votes, par scrutateur	CHF	30.-	CHF	70.-

4 – INCIDENCES SUR LE BUDGET COMMUNAL

Les deux augmentations de tarif proposées n'auront qu'une incidence moindre sur le budget communal annuel, que nous avons calculée à env. fr. 2600.-, sur une base moyenne de 15 préavis avec commission de 5 membres et de 4 dimanches de dépouillement.

5 - CONCLUSIONS

En conclusion, se basant sur les arguments développés ci-dessus, nous vous proposons de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis no 13/2021,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
-

décide

1. *d'approuver les vacations et indemnités du syndic et des membres de la Municipalité telles que présentées dans le tableau du présent préavis*
2. *d'approuver la liste des indemnités des membres du Conseil communal*
3. *d'autoriser la Municipalité à porter ces montants aux budgets annuels de la législature 2021-2026.*

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :

Le Syndic

La secrétaire



P.-A. Burnier



E. Moreillon

Délégué municipal : M. Pierre-André Burnier